

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 3 septembre 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES MUNITIONS IMPÉRIALES.

*M. LANCTOT demande:

1. Combien de membres du personnel de la commission impériale des munitions ont atteint l'âge du service militaire?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements respectifs?
3. Combien d'entre eux possèdent l'insigne d'exemption du service, et, pour quelles raisons ont-ils obtenu cet insigne?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le renseignement demandé dans cette question n'est pas à notre disposition. La commission des munitions impériales est sous le contrôle et la direction du gouvernement du Royaume-Uni et non pas sous la direction du gouvernement canadien qui n'exerce aucune maîtrise ni direction quelconque touchant le personnel employé au service de la commission.

LE BATEAU AUTOMOBILE "SCOUT".

*M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Un bateau à vapeur ou à gazoline, appelé le "Scout", a-t-il été acheté par le Gouvernement fédéral à Halifax (N.-E.)?
2. Dans l'affirmative, de qui, quand et à quel prix a-t-il été acheté?

L'hon. M. MEIGHEN (secrétaire d'Etat): Non.

M. MACLEAN (Halifax): C'est par erreur qu'on a appelé ce bateau "Scout" et j'ai écrit au ministre, il y a quelques jours, pour lui donner le véritable nom. Je tiens à savoir si c'est la réponse à la question ainsi modifiée?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ignorais la modification de la question. C'est la réponse à la question dans sa teneur actuelle.

M. MACLEAN (Halifax): J'ai promis de donner le nom exact, privément.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député me donne le nom exact, je répondrai.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

*M. KYTE demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi du service militaire, 1917, par décret du conseil ou autrement, aux fins d'exempter du service actif rendu obligatoire par l'article 4 de cette loi ceux qui sont employés pour les fins agricoles ou pour les œuvres industrielles ou autres destinées à contribuer aux besoins de la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Nous croyons que la loi du service militaire de 1917 contient des dispositions suffisantes pour l'exemption de toutes les personnes nécessaires à l'agriculture ou à d'autres industries essentielles.

OFFICIERS DU 66^e FUSILIERS.

M. HUGHES (I. P.-E.) demande:

1. Combien de lieutenants-colonels sont attachés au 66^e fusiliers de la princesse Louise, à Halifax?
2. Quelle est la date respective de la nomination de ces colonels?
3. Quel est le chiffre de la solde et des allocations de chacun d'eux?
4. Tous ces colonels consacrent-ils tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Le nombre ordinaire d'officiers est attaché au 66^e fusiliers de la princesse Louise à Halifax, en service actif.

Lieutenant-colonel A. King, faisant fonctions d'officier commandant, nommé le 9 août 1915, au commandement du 66^e régiment, en remplacement du lieutenant-colonel H. L. Chipman, mis à la retraite provisoire; ce régiment a été, depuis le commencement de la guerre, en service actif pour la défense d'Halifax.